

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 A 19 HEURES

Étaient présents : Ms. Mmes LAMOTTE Dominique, HALL Marie-Gabrielle, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PICARD Alain, PETIT Thérèse, BIECKENS Jean-Louis, LEFEBVRE Nadège, RAYEZ Jeanine, LOGEART Johan, HEROUART Lionel, DAL Daniel, LEROY Dominique, CORROYER Félix, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, ROGER Michel, DESJARDINS Isabelle, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Étaient absents et ont donné pouvoir : M. REMY Didier qui a donné procuration à M. HEROUART Lionel ; M. VINCETTE Xavier qui a donné procuration à M. LAMOTTE Dominique.

Absents : Ms. Mmes BUIGNET Jeanine, FALL Babacar, LEROY Mélinda, GUINOT Catherine, SY Maxime,

Secrétaire de séance : M. HEROUART Lionel

QUORUM atteint (20 présents)

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture des deux derniers procès-verbaux qui n'apportent aucune observation.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Demande d'autorisation environnementale – avis du conseil municipal
2. Demande d'autorisation environnementale – avis du conseil municipal
3. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
4. Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif
5. Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants de la Commune de Moreuil auprès du SIAAL
6. Modification du plan local d'urbanisme
7. Décision modificative
8. Redevance d'occupation du domaine public 2019 et redevance d'occupation du domaine public provisoire 2019
9. Fonds de solidarité logement de la somme – exercice 2019
10. Classe de neige – Reconduction année scolaire 2019/2020
11. Dénomination d'un parc

2019/09/23/01 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant des services de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme, concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la Commune d'HANGEST EN SANTERRE, présentée par la SARL Parc Eolien de Champs Perdus.

En application du Code de l'Environnement, cette demande est soumise à enquête publique ; celle-ci se déroule du vendredi 23 août 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation (2 votes contre : MMme GONS Claudine, FOURNIER Daniel).

- ❖ Le dossier d'enquête peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.somme.pref.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – rubrique installations classées pour la protection de l'environnement, puis Enregistrement.

**2019/09/23/02 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant des services de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme, concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune de THENNES, présentée par la SARL Parc Eolien de Thennes.

En application du Code de l'Environnement, cette demande est soumise à enquête publique ; celle-ci se déroule du vendredi 13 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation (2 votes contre : MMme GONS Claudine, FOURNIER Daniel).

- ❖ Le dossier d'enquête peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.somme.pref.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – rubrique installations classées pour la protection de l'environnement, puis Enregistrement.

**2019/09/23/03 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services animation, entretien et administratif,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la création, à compter du 28 août 2019 :

- **un** emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures**.

- **DEUX** emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25 heures**.

Les adjoints d'animation devront justifier la possession du BAFA.

-La création à compter du **1^{er} septembre 2019** de **deux** emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25heures**.

-La création à compter du **1^{er} septembre 2019** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18 heures**.

-La création à compter du **03 septembre 2019** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **30 heures**.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<p>2019/09/23/04 - CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)</p>

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter La création de 2 emplois non permanents et le recrutement de :
 - 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, pendant les vacances de la Toussaint, du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019

- De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019/09/23/05 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE MOREUIL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L 5211-1 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2007, portant décision de créer un syndicat intercommunal d'assainissement, regroupant les Communes de BERTEAUCOURT LES THENNES, THENNES, MORISEL et MOREUIL,

VU la délibération 2014/04/11/03 nommant les membres titulaires et suppléants de la commune de Moreuil au SIAAL,

CONSIDERANT que Monsieur Lamotte est devenu membre titulaire, un appel à candidature est lancé pour nommer un nouveau délégué suppléant.
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection.

Les candidats sont les suivants : Mme Nadège LEFEBVRE et Mme GONS Claudine.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Madame Nadège LEFEBVRE : 17 voix
- Madame Claudine GONS : 2 voix

Nombre de votants : 20

Bulletins nuls : 0

Blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 1

Mme LEFEBVRE Nadège est nommée délégué suppléant.

Après élection :

Les délégués titulaires sont : MM. LAMOTTE Dominique, GAUMONT Jean-Paul, PICARD Alain

Les délégués suppléants sont : MMme. LOGEART Johan, CORROYER Félix, LEFEBVRE Nadège.

2019/09/23/06 – MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

VU le PLU communal approuvé par délibération du 20 avril 2007,

VU les statuts de la CCALN en date du 27 septembre 2018,

CONSIDERANT le besoin de procéder à une modification du PLU.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme de Moreuil est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Inscription en zone UC au lieu de 2AUh de terrains situés au lieu-dit « Terres Saint Ladre », en vue d'ouvrir à l'urbanisation pour un projet d'opération de construction (lotissement).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme,
- De donner autorisation au Maire de solliciter la Communauté de Communes Avre Luce Noye afin d'instruire cette modification du PLU de la Commune de Moreuil,
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

2019/09/23/07 – DECISION MODIFICATIVE

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire faire une décision modificative au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Ville

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le budget 2019, selon la décision modificative annexée.

2019/09/23/08 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 (RODP 2019) ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE 2019 (RODPP 2019)

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP 2019)

VU le Décret 2007-606 du 25 avril 2007 fixant le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2019 pour les ouvrages de distribution de gaz sur la Commune de Moreuil (RODP 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz :

- La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :
 $PR' = 0,35 \times L$ (PR', exprimée en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine),

(L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due)

Pour permettre à la commune de fixer ces redevances, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite « RODP » : $[100 + (0,035 \times 13\,291 \text{ m}) \times 1,24 = 700,84 \text{ €}]$
- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel réalisés au cours de l'exercice 2017 dite « RODPP » soit la formule : soit la formule : $(0,35 \times 229 \text{ m}) \times 1,04 = 83,36 \text{ €}$

2019/09/23/09 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME – EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur le Maire,

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire indique à ses collègues, que la Commune de MOREUIL a été sollicitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour participer financièrement à l'exercice 2019, comme les années précédentes.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget communal le montant de la contribution qui s'élève à 2 010,50 € pour l'exercice 2019.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- o *D'accepter la participation financière de la Commune auprès du Fonds de Solidarité Logement de la Somme,*
- o *De mandater Monsieur le Maire à verser la contribution s'élevant à 2 010,50 € pour l'exercice 2019,*
- o *De mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

2019/09/23/10 - CLASSE DE NEIGE – RECONDUCTION ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapport de Madame Jeanine BUIGNET

La séance étant ouverte, Madame BUIGNET rappelle à ses collègues qu'une « classe de neige » est organisée chaque année par la Municipalité de MOREUIL, en collaboration avec les membres du corps enseignant.

Les enseignants encadrant les élèves scolarisés en classe de CM2 et les parents d'élèves souhaitent reconduire cette opération au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Afin de permettre aux différents intervenants de préparer dès à présent cette opération dans les meilleures conditions possibles, il convient de prendre une délibération de principe dans le cadre de cette opération en précisant qu'une nouvelle délibération sera prise pour accepter le budget prévisionnel, fixer le montant de la participation à réclamer aux familles et fixer l'échéancier du paiement de ladite participation.

Le séjour pourrait se dérouler du 23 mars 2020 au 31 mars 2020.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *De reconduire la classe de neige pour l'année scolaire 2019/2020,*

- De mandater Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette reconduction

2019/09/23/11 – DENOMINATION D'UN PARC

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

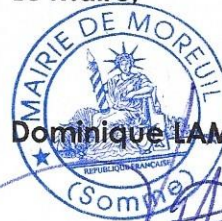
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places publiques, parc, etc.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de rendre hommage à Monsieur Pierre BOULANGER, Maire de Moreuil de 1992 à 2019, Président de la CCALN et Conseiller Départemental, décédé le 27 mai 2019, en procédant à la dénomination du parc situé derrière l'Hôtel de Ville : « Square Seine Inférieure - Parc Pierre BOULANGER ».

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,



Dominique LAMOTTE